

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 24 mars 2021 portant inscription du revêtement de protection pour prothèse tibiale TRANSTIBIAL LIGHT COVER de la société AQUALEG SAS au titre II de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale**

NOR : SSAS2109548A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;  
Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au titre II de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre VII, section II « A. – Prothèses du membre inférieur », chapitre III, au « 5°) Adjonctions pour prothèses endosquelettiques », dans la rubrique « Applicables au segment jambier », à la rubrique « Société AQUALEG SAS », après le code 2744176 est ajoutée la nomenclature du code suivant :

CODE	NOMENCLATURE
2717104	<p>Revêtement de protection prothèse tibiale, AQUALEG SAS, TRANSTIBIAL LIGHT COVER</p> <p><b>DESCRIPTION</b> TRANSTIBIAL LIGHT COVER est un revêtement esthétique de protection pour prothèse tibiale endosquelettique. Il est en silicone autoportant et compatible avec une utilisation dans l'eau (eau douce, eau chlorée, eau de mer). Il est réalisé sur-mesure en fonction des dimensions, des alignements et des propriétés mécaniques de la prothèse tibiale et de l'anatomie de la jambe opposée.</p> <p><b>INDICATIONS PRISES EN CHARGE</b> Amputations acquises ou congénitales du membre inférieur au niveau transtibial chez les sujets appareillés avec une prothèse tibiale qui sont équipés d'un pied prothétique à restitution d'énergie de classe II garanti pour une utilisation dans l'eau par le fabricant et qui souhaitent pouvoir utiliser leur prothèse de tous les jours en présence d'eau. Ces patients justifient d'un projet de vie incluant : – des déplacements dans des bâtiments autres que la maison (d4601 de la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé, CIF), – des déplacements en dehors de la maison et d'autres bâtiments (d4602 de la CIF).</p> <p><b>MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION</b> La prescription doit être faite par un médecin spécialiste de médecine physique et de réadaptation (MPR) dans le cas d'une première prescription d'un revêtement de protection pour prothèse tibiale TRANSTIBIAL LIGHT COVER. Dans le cas du renouvellement du revêtement de protection pour prothèse tibiale TRANSTIBIAL LIGHT COVER à l'identique, la prescription n'est pas restreinte à ce spécialiste. Les activités motivant le choix de ce produit devront être spécifiées par le prescripteur sur l'ordonnance. La personne amputée doit être appareillée avec un pied prothétique à restitution d'énergie de classe II garanti pour une utilisation dans l'eau par le fabricant. L'installation du revêtement est assurée par le personnel de la société AQUALEG ou des orthoprothésistes agréés par la société AQUALEG.</p> <p><b>GARANTIE :</b> Le revêtement TRANSTIBIAL LIGHT COVER est garanti pour une durée de 5 ans. Le renouvellement ne sera autorisé qu'après expiration de la garantie. Cette prestation ne couvre pas les dégradations du fait de l'utilisateur ou d'un tiers, ainsi que le vol.</p> <p><b>RÉFÉRENCE PRISE EN CHARGE :</b> AQTIBI001M Date de fin de prise en charge : 15 avril 2026.</p>
2745827	<p>TRANSTIBIAL LIGHT COVER, prestation de première pose.</p> <p>Prestation de première pose du revêtement de protection prothèse tibiale TRANSTIBIAL LIGHT COVER, de la société AQUALEG SAS. La prise en charge est assurée pour une prestation d'appareillage. Cette prestation comprend l'accueil, l'anamnèse, le bilan patient, le scan de la prothèse, le scan de la jambe controlatérale, le choix des couleurs du revêtement, la validation par l'orthoprothésiste du modèle 3D de revêtement, la livraison, le démontage de la prothèse, l'installation du revêtement sur la prothèse et l'installation de la prothèse équipée du revêtement. Cette prestation est exclusive à TRANSTIBIAL LIGHT COVER de la société AQUALEG SAS et ne peut être prise en charge que dans le cadre d'une première pose. Date de fin de prise en charge : 15 avril 2026.</p>
2712041	<p>TRANSTIBIAL LIGHT COVER, prestation d'entretien ou de suivi</p> <p>Prestation d'entretien ou de suivi du revêtement de protection prothèse tibiale TRANSTIBIAL LIGHT COVER, de la société AQUALEG SAS. La prise en charge est assurée pour une prestation annuelle d'entretien ou de suivi du dispositif TRANSTIBIAL LIGHT COVER.</p>

CODE	NOMENCLATURE
	Cette prestation est exclusive à TRANSTIBIAL LIGHT COVER de la société AQUALEG SAS et ne peut être prise en charge que pendant la durée de garantie de 5 ans de TRANSTIBIAL LIGHT COVER, dans la limite d'une prise en charge par an, et 12 mois à compter de la prestation de première pose (code 2745827). Date de fin de prise en charge : 15 avril 2026.
2706744	TRANSTIBIAL LIGHT COVER, prestation pour aqua-compatibilité. Prestation de mise à disposition de pièces modulaires aqua-compatibles en titane dans le cadre de la mise à disposition de la protection prothèse tibiale TRANSTIBIAL LIGHT COVER, de la société AQUALEG SAS. La prise en charge est assurée pour une prestation pour aqua-compatibilité de mise à disposition de pièces modulaires aqua-compatibles en titane pour la mise à disposition du dispositif TRANSTIBIAL LIGHT COVER. Cette prestation est exclusive à TRANSTIBIAL LIGHT COVER de la société AQUALEG SAS et ne peut être prise en charge que dans le cadre d'une première pose. Date de fin de prise en charge : 15 avril 2026.

**Art. 2.** – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 mars 2021.

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins,  
N. LABRUNE*

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation :*

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins,  
N. LABRUNE*

*La sous-directrice de la politique  
des produits de santé et de la qualité  
des pratiques et des soins,  
H. MONASSE*